

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 07 juillet 2020 a pris les décisions suivantes :

1° - Demande de subvention au titre des amendes de Police FCTVA pour les travaux de sécurisation des trottoirs et du carrefour avenue Joliot Curie – avenue Aristide Briand :

TRAVAUX VOIRIE 2020 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RECUPERATION DU FCTVA ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

TRAVAUX DE SECURISATION du *croisement de l'avenue Joliot Curie et avenue Aristide Briand*

- convention avec le Conseil Départemental pour la récupération du FCTVA

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Villefranche-sur-cher doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité au *croisement de l'avenue Joliot Curie et avenue Aristide Briand* Ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

- Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière au *croisement de l'avenue Joliot Curie et avenue Aristide Briand* ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental, et *pour des travaux liés à la voirie rue de la Tuilerie (enfouissement réseaux lignes électriques, réseaux d'eau et d'eaux pluviales)*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA,
- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- s'engage à réaliser les travaux
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2° - Modification du PLU pour l'installation d'un méthaniseur :

Prescription de la modification du Plan Local d'urbanisme communal relative à la modification du périmètre de la ZAC II des Grandes Bruyères.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L153-40 et suivants et R153-20 et suivants afférents à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 77 du 23 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 mai 2000, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Grandes Bruyères I,

Vu la délibération du 8 décembre 2000 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Grandes Bruyères I,

Vu la délibération du 28 mai 2001, approuvant le dossier le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics de la ZAC des Grandes Bruyères I,

Vu les délibérations en date du 4 juillet 2003, du 9 octobre 2006, du 15 octobre 2007, du 5 avril 2018, modifiant le dossier de réalisation de la ZAC des Grandes Bruyères I,

Vu la délibération du 20 décembre 2002, définissant les modalités de concertation en vue de la création d'une seconde ZAC II des Grandes Bruyères.

Vu la délibération du 16 décembre 2004, approuvant la création de la ZAC II des Grandes Bruyères, multisites sur la commune de Villefranche-sur-Cher.

Vu la délibération du 28 novembre 2005, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC II des Grandes Bruyères.

Considérant qu'aux termes de l'article L153-39 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié. Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public. » ;

Considérant que les parcelles n°81, 82, 83 et 84 dites de « la Gaillardière » localisées sur la commune de Villefranche-sur-Cher ont été intégrées à la ZAC II multisites des Grandes Bruyères inscrites en zone 2AU (à urbaniser sur le long terme) au Plan Local d'Urbanisme de Villefranche-sur-Cher ;

Considérant que ces parcelles font désormais l'objet d'un projet d'accueil d'un méthaniseur agricole ; et qu'afin que le projet soit réalisable, ces fonciers nécessitent d'être intégrés à la zone Agricole (A) par modification du Plan Local d'Urbanisme de Villefranche-sur-Cher et exclus du périmètre de création de la ZAC II des Grandes Bruyères,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Villefranche-sur-Cher est nécessaire pour la mise en œuvre du projet de méthanisation et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De prescrire la modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme portant sur la modification de la zone 2AU en faveur du projet de méthanisation,
- De solliciter l'avis de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois préalablement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié,

Donne :

Autorité à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villefranche-sur-Cher susnommé,

Procède :

Aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur :

- Transmission au représentant de l'Etat.
- Affichage en Mairie pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le Département.
- Publication, pour information, au Registre des Actes Administratifs.

Conformément à aux articles L121-4, L123-6 et L123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil régional
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux voisins compétents,
- Aux Maires des communes voisines,
- Au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'information précitées.

3° - Acquisition logiciel et signature électronique pour la gestion de la dématérialisation des actes :

Télétransmission des actes réglementaires et des décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé A.C.T.E.S. (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée), qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Les avantages du dispositif sont : la réduction des coûts d'édition, la rapidité de transmission des documents, la garanties juridiques (AR électronique automatique).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, et par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet du Loir-et-Cher,
- **Autorise** le Maire à intervenir avec les différentes parties et choisir un tiers de télétransmission,
- **Décide** d'acquérir un module de mise en place de A.C.T.E.S. (logiciel).

4° - Rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois :

Monsieur le Maire a donné connaissance du rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois, conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce document de référence retrace le travail des Elus et des services de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **prend acte** du rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois.

5° - Présentation et examen des questions orales lors des séances de Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-19,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des réunions du Conseil, d'adopter un régime de questions orales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide que :

↳ les élus sont autorisés à prendre la parole concernant l'ordre du jour ; ils pourront également, en dehors de l'ordre du jour, poser des questions orales en fin de séance.

↳ les réponses seront si possible données lors de cette même réunion.

6° - Travaux d'assainissement rue de la Tuilerie :

Marché assainissement rue de la Tuilerie

Par délibération n° 16/2019 du 14 mars 2019, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres pour les travaux d'assainissement de la rue de la Tuilerie.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée, et que six entreprises listées ci-après ont candidaté :

- ♣ SOTRAP - rue de Plaisance - 41200 Romorantin-Lanthenay
- ♣ ROCHETTE - 1 bis, rue Cuvier - 18000 Bourges
- ♣ SOGEA NORD OUEST TP - 37500 Saint-Avertin
- ♣ R.T.C.SAS - 41110 Saint-Aignan
- ♣ AQUALIA - 41700 Contres
- ♣ CLEMENT T.P. - 41300 Salbris

La commission d'appel d'offres, réunie le 05 Mars 2020, a retenu les candidatures suivantes :

- ♣ CLEMENT T.P. - 41300 Salbris
- ♣ R.T.C.SAS - 41110 Saint-Aignan
- ♣ SOGEA NORD OUEST TP - 37500 Saint-Avertin
- ♣ SOTRAP - 41200 Romorantin-Lanthenay

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, le 26/06/2020, et à l'analyse des offres, Monsieur le Maire présente les offres des entreprises ci-après :

- ♣ R.T.C. SAS - 41110 Saint-Aignan - pour un montant de 218 305 € HT avec un délai de 44 jours
- ♣ SOTRAP - 41200 Romorantin-Lanthenay, pour un montant de 213 358.78 € HT avec un délai de 30 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

▸ **retient** l'offre d'un montant de 213 358.78 € HT de l'entreprise SOTRAP, ZAC de Plaisance 41200 Romorantin-Lanthenay.

▸ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7° - Avancement de grade agent communal :

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur Bruno MARECHAL, Maire, informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a émis, en sa séance du 18 juin 2020, un avis favorable pour l'avancement de Monsieur DUFAY Sébastien au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que pour faire bénéficier Monsieur DUFAY Sébastien de ce grade, il y a lieu de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

■ **décide** de créer, à compter du 01 octobre 2020, un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

8° - Convention de mise à disposition par l'ESV personnel CAP ASSO pour l'ALSH et le secteur jeunes vacances d'été JUILLET 2020 :

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n° 92/2019 du 04/10/2019, un adjoint d'animation a été mis à disposition de l'ALSH et du secteur jeunes, dans le cadre d'un emploi « Cap'Asso » pour les vacances de Juillet 2020.

Monsieur MARÉCHAL informe qu'une convention doit également être établie avec l'ESV pour le mois de juillet 2020, soit du 06 au 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention établie entre l'ESV et la Commune, pour le mois de juillet 2020 du 6 au 31 juillet.

9° - Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de méthaniseur.
- Question de Pascal HENRIET au sujet du méthaniseur, pourra-t-on voir une étude un peu avancée pour les nuisances et les conditions ?
- Monsieur le Maire : transports organisés en poids lourds – Système collecte par camion. Méthaniseur fermé pas de stockage sur le site. Il y aura une enquête publique obligatoire, devrait démarrer à la rentrée.

Précisions de Monsieur CIGOLET : ce sont des agriculteurs qui se sont regroupés pour ce projet, ils sont sérieux.

La valorisation par méthanisation est une bonne chose.

Il n'y aura pas une cohorte de tracteurs en principe.

- Du souci avec adressage (mise en place de dénomination de voies et numérotation pour le passage de la fibre) Monsieur le Maire rencontre le 08/07/2020 le responsable de La Poste afin de pouvoir apporter des explications aux administrés concernés.
Carole AZEVEDO : problème si changement de nom de rue, modification de tous les papiers (problème pour les habitants d'un lotissement).
L'adressage impose une règle, si intersection (doit modifier) ou un rond-point, non continuité de la rue, c'est une obligation.
Le Maire voit si possibilité d'une aide financière pour ces personnes ?
- Hier matin le lundi 06 juillet, réunion à Pruniers-en-Sologne avec Monsieur le Député PELTIER, pour diverses subventions. Nombreux sujets abordés.
- Enfin reçu agrément de Monsieur le Procureur, le Policier Municipal sera assermenté jeudi matin.
- Prochaine réunion fin septembre probablement avec une réunion de travail la semaine d'avant.

Séance levée à 20h45